

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 11-02-2021

Page : Page 1 de 10

Date d'impression : 7-2-2023

Nom commercial : Aniline jaune

## **SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**

### 1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Aniline jaune  
Description du produit : 4-Diéthylaminoazobenzène  
N° CAS : 2481-94-9  
Formule moléculaire : C16 H19 N3

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Produits chimiques de laboratoire, teinture de cire.  
Restrictions d'utilisation recommandées : Pour un usage industriel et professionnel uniquement.

### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST sprl / A.S.O.W. sprl  
Hellegatstraat 13a  
2590 Berlaar  
Belgique  
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27  
Site web : [www.assyst.org](http://www.assyst.org) / [www.artsuppliesonweb.com](http://www.artsuppliesonweb.com)  
Courriel : [ao@assyst.org](mailto:ao@assyst.org) / [vera.opsommer@assyst.org](mailto:vera.opsommer@assyst.org)

### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

#### **Centres Antipoison et de Toxicovigilance**

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

**Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Le produit est classé selon la législation en vigueur.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié.**

#### Risques physiques

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Risques pour la santé

Toxicité orale aiguë Catégorie 4 (H302)  
Corrosion cutanée/Irritation Catégorie 2 (H315)  
Dommages oculaire grave/irritation oculaire Catégorie 2 (H319)  
Sensibilisation de la peau Catégorie 1 (H317)

#### Risques environnementaux

Toxicité aquatique chronique Catégorie 3 (H412)  
Texte intégral des mentions de danger : voir section 16

### 2.2 Éléments d'étiquetage :

**Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :**

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 11-02-2021

Page : Page 2 de 10

Date d'impression : 7-2-2023

Nom commercial : Aniline jaune



**Pictogrammes de danger :**

**Mot de signalisation :**

**Avertissement.**

**Mentions de danger :**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation de la peau

H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H319 - Provoque une grave irritation des yeux.

H412 - Nocif pour la vie aquatique avec effets à long terme

**Mentions de prévention :**

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Ne PAS provoquer de vomissement

P312 - Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 - En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Obtenir des conseils/une attention médicale

P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.

P280 - Portez des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/une protection du visage.

**2.3 Autres dangers :**

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Informations écologiques :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

**Informations toxicologiques :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

## **SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**

### **3.1 Substances :**

<b>Composant</b>	<b>Classification</b>	<b>Concentration</b>
N,N-diéthyl-4-(phénylazo)-benzénamine N° CAS : 2481-94-9 N° CE : 219-616-8	Tox. aiguë 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Peau Sens. 1 (H317) Eye Irrit. 2 (H319) Chronique aquatique 3 (H412)	<= 100 %

Pour le texte intégral des phrases H auxquelles il est fait référence dans cette section, voir la section 16.

## **SECTION 4 : Mesures de premiers secours**

### **4.1 Description des mesures de premiers secours :**

**Conseils généraux :**

Si les symptômes persistent, appelez un médecin.

Contact visuel :

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, également sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Obtenez des soins médicaux.

**Contact avec la peau :**

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation de la peau persiste, appelez un médecin.

**Ingestion :**

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 2.0 Date de révision : 11-02-2021  
Nom commercial : Aniline jaune

Page : Page 3 de 10  
Date d'impression : 7-2-2023

Nettoyer la bouche avec de l'eau et boire ensuite beaucoup d'eau.  
Consultez un médecin en cas de symptômes.

#### **Inhalation :**

Sortez à l'air frais.  
Si elle ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle.  
Consultez un médecin en cas de symptômes.

#### **L'autoprotection du secouriste :**

Aucune précaution particulière n'est requise.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés :**

Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Les symptômes d'une réaction allergique peuvent comprendre une éruption cutanée, des démangeaisons, un gonflement, des difficultés respiratoires, des picotements dans les mains et les pieds, des vertiges, des étourdissements, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires ou des bouffées de chaleur.

#### **4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :**

#### **Notes au médecin :**

Traiter de façon symptomatique.

### **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction :**

##### **Agents extincteurs appropriés :**

Utilisez des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et au milieu environnant.  
Eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudre chimique, mousse résistant à l'alcool.

##### **Moyen d'extinction inapproprié :**

Aucune information disponible.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants.

##### **Produits de combustion dangereux :**

Aucun dans des conditions normales d'utilisation.

#### **5.3 Conseils aux pompiers :**

Comme dans tout incendie, portez un appareil respiratoire autonome à pression, agréé MSHA/NIOSH (ou équivalent) et un équipement de protection complet.

### **SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Assurez une ventilation adéquate.  
Utilisez les équipements de protection individuelle nécessaires.  
Éviter la formation de poussière.

#### **6.2 Précautions environnementales :**

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.  
Voir la section 12 pour des informations écologiques supplémentaires.  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Recueillir les déversements.

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts sanitaires.

#### **6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :**

Balayer et pelleter dans des récipients appropriés pour l'élimination.  
Conserver dans des récipients appropriés et fermés pour l'élimination.

#### **6.4 Référence à d'autres paragraphes :**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 8 et 13.

### **SECTION 7 : Manipulation et stockage :**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :**

Porter un équipement de protection individuelle/une protection du visage.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 2.0 Date de révision : 11-02-2021  
Nom commercial : Aniline jaune

Page : Page 4 de 10  
Date d'impression : 7-2-2023

Assurez une ventilation adéquate.  
Évitez l'ingestion et l'inhalation.  
Éviter la formation de poussière.  
Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

#### **Mesures d'hygiène :**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.  
Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.  
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.  
Enlever et laver les vêtements et les gants contaminés, y compris l'intérieur, avant de les réutiliser.  
Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

#### 7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris les produits incompatibles :

Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien ventilé.

#### **Règles techniques pour les substances dangereuses (TRGS) 510 Classe de stockage (LGK) (Allemagne)**

Classe de stockage/LGK 11

#### **Suisse - Stockage de substances dangereuses Classe de stockage - SC 11/13**

<https://www.kvu.ch/de/themen/stoffe-und-produkte>

<https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits>

<https://www.kvu.ch/it/temi/sostanze-e-prodotti>

#### 7.3 Utilisation finale spécifique :

Utilisation en laboratoire.

## **SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**

### 8.1 Paramètres de contrôle :

#### **Limites d'exposition :**

Ce produit, tel qu'il est fourni, ne contient aucune matière dangereuse avec des limites d'exposition professionnelle établies par les organismes de réglementation spécifiques à la région.

#### **Valeurs limites biologiques :**

Ce produit, tel qu'il est fourni, ne contient aucune matière dangereuse dont les limites biologiques sont établies par les organismes de réglementation spécifiques à la région.

#### **Méthodes de surveillance :**

BS EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères des lieux de travail.

Guide pour l'application et l'utilisation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques.

MDHS14/3 Méthodes générales d'échantillonnage et d'analyse gravimétrique des poussières respirables et inhalables.

#### **Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau dérivé avec effet minimum (DMEL) :**

Aucune information disponible

#### **Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

Aucune information disponible.

### 8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

#### **Mesures d'ingénierie :**

Aucun dans des conditions normales d'utilisation.

Veillez à ce que les stations de lavage des yeux et les douches de sécurité soient proches du poste de travail.

#### **Équipement de protection individuelle :**

##### **Protection des yeux :**

Lunettes de protection (norme européenne - EN 166).

##### **Protection des mains :**

Gants de protection.

Matériau des gants :

Caoutchouc nitrile  
Néoprène  
Caoutchouc naturel  
PVC

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 5 de 10

Version 2.0

Date de révision : 11-02-2021

Date d'impression : 7-2-2023

Nom commercial : Aniline jaune

Temps de percée : Voir les recommandations du fabricant

Épaisseur du gant: -

Norme européenne : EU 374

Commentaires sur les gants : (exigence minimale)

Inspecter les gants avant de les utiliser.

Respectez les instructions relatives à la perméabilité et au temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants.

(Se référer au fabricant/fournisseur pour information) les gants sont adaptés à la tâche : Compatibilité chimique, Dextérité, Conditions d'utilisation, Sensibilité de l'utilisateur, par exemple effets de sensibilisation, prenez également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, comme le risque de coupures, d'abrasion.

#### **Protection de la peau et du corps :**

Vêtements à manches longues.

#### **Protection des voies respiratoires :**

Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

#### **Utilisation à grande échelle/urgence :**

Utiliser un masque respiratoire approuvé par le NIOSH/MSHA ou la norme européenne EN 136 si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes sont ressentis.

#### **Type de filtre recommandé :**

Filtre à particules.

#### **Utilisation à petite échelle/en laboratoire :**

Maintenir une ventilation adéquate

#### **Contrôle de l'exposition de l'environnement :**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

## **SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

État physique :	Solide
Apparence :	Brun clair
Odeur :	Aucune information disponible
Seuil de l'odeur :	Aucune donnée disponible
Point/plage de fusion :	93 - 96°C / 199.4 - 204.8°F
Point de ramollissement :	Pas de données disponibles
Point/plage d'ébullition :	Aucune information disponible
Inflammabilité (liquide) :	Non applicable Solide
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune information disponible
Limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	Aucune information disponible
	Méthode - Aucune information disponible
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
pH :	Aucune information disponible
Viscosité :	Non applicable - Solide
Solubilité dans l'eau :	Insoluble dans l'eau
Solubilité dans d'autres solvants :	Aucune information disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Aucune information disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité / Gravité spécifique :	Pas de données disponibles
Densité apparente :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur :	Non applicable Solide
<b><u>Caractéristiques des particules</u></b>	
Taille des particules :	Aucune donnée disponible.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878  
Version 2.0 Date de révision : 11-02-2021  
Nom commercial : Aniline jaune

Page : Page 6 de 10  
Date d'impression : 7-2-2023

## 9.2 Autres informations

Formule moléculaire : C16 H19 N3  
Poids moléculaire : 253.35  
Taux d'évaporation : Non applicable - Solide

## **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

### 10.1 Réactivité :

Aucune connue, sur la base des informations disponibles.

### 10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Réactions dangereuses possibles :

#### **Polymérisation dangereuse :**

Aucune information disponible.

#### **Réactions dangereuses :**

Aucun sous traitement normal.

### 10.4 Conditions à éviter :

Produits incompatibles.

Excès de chaleur.

### 10.5 Matériaux incompatibles :

Aucun connu.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun dans des conditions normales d'utilisation.

## **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

#### **Informations sur le produit**

##### **(a) toxicité aiguë :**

Oral : Catégorie 4

Dermique : Aucune donnée disponible

Inhalation : Aucune donnée disponible

##### **(b) corrosion/irritation de la peau :**

Catégorie 2

##### **(c) Lésion oculaire grave/irritation :**

Catégorie 2

##### **(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Respiratoire : Aucune donnée disponible

La peau : Catégorie 1

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

##### **(e) mutagénicité des cellules germinales :**

Aucune donnée disponible

##### **(f) cancérogénicité :**

Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient aucun produit chimique cancérogène connu.

##### **(g) toxicité pour la reproduction :**

Aucune donnée disponible

##### **(h) STOT-simple exposition :**

Aucune donnée disponible

##### **(i) STOT-exposition répétée :**

Aucune donnée disponible

Organes cibles : Aucune information disponible.

##### **(j) risque d'aspiration :**

Non applicable

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 11-02-2021

Page : Page 7 de 10

Date d'impression : 7-2-2023

Nom commercial : Aniline jaune

Solide

### **Symptômes / effets, aigus et différés :**

Les symptômes d'une réaction allergique peuvent comprendre une éruption cutanée, des démangeaisons, un gonflement, des difficultés respiratoires, des picotements dans les mains et les pieds, des vertiges, des étourdissements, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires ou des bouffées de chaleur.

### 11.2 Informations complémentaires

#### **Propriétés de perturbation endocrinienne :**

Évaluer les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Ce produit ne contient pas de perturbateurs endocriniens connus ou suspectés.

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité :

#### **Effets d'écotoxicité :**

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement.

### 12.2 Persistance et dégradabilité :

#### **La persistance :**

Insoluble dans l'eau.

#### **Dégradation dans une station d'épuration des eaux usées :**

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non dégradables dans les stations d'épuration des eaux usées.

### 12.3 Bioaccumulation :

Peut avoir un certain potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol :

Déversement peu susceptible de pénétrer dans le sol N'est pas susceptible d'être mobile dans l'environnement en raison de sa faible solubilité dans l'eau.

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

La substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) / très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

#### **Informations sur les perturbateurs endocriniens :**

Ce produit ne contient pas de perturbateurs endocriniens connus ou suspectés.

### 12.7 Autres effets secondaires :

#### **Polluant organique persistant :**

Ce produit ne contient aucune substance connue ou suspectée.

#### **Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone :**

Ce produit ne contient aucune substance connue ou suspectée.

## **SECTION 13 : Instructions pour l'élimination**

### 13.1 Méthodes d'élimination des déchets :

#### **Déchets de résidus/produits non utilisés :**

Les déchets sont classés comme dangereux.

Éliminer conformément aux directives européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Éliminer conformément à la réglementation locale.

#### **Emballage contaminé :**

Éliminer ce récipient dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

#### **Catalogue européen des déchets (CED) :**

Selon le Catalogue européen des déchets, les codes de déchets ne sont pas spécifiques à un produit, mais à une application.

#### **Autres informations :**

Ne pas évacuer à l'égout.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 8 de 10

Version 2.0

Date de révision : 11-02-2021

Date d'impression : 7-2-2023

Nom commercial : Aniline jaune

Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Ne pas vider dans les égouts.

Ne laissez pas ce produit chimique pénétrer dans l'environnement.

#### Suisse - Ordonnance sur les déchets :

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OED) RS 814.600

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/en>

#### SECTION 14 : Informations sur le transport

##### 14.1 Numéro ONU

Classé comme non dangereux pour le transport.

##### 14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle réglementaire de l'ONU

Classé comme non dangereux pour le transport.

##### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classé comme non dangereux pour le transport.

##### 14.4 Groupe d'emballage

Classé comme non dangereux pour le transport.

##### 14.5 Risques environnementaux

Classé comme non dangereux pour le transport.

##### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Classé comme non dangereux pour le transport.

##### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

Non applicable au produit livré.

#### SECTION 15 : Informations juridiques

##### 15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

##### Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Corée (KECL), Japon (ENCS), Japon (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), Nouvelle-Zélande (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Loi sur le contrôle des substances toxiques, (40 CFR Part 710)

Composant	N° CAS	EINCS	ELINCS	PNL	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL	
N,N-diéthyl-4-(phénylazo)-benzamine	2481-94-9	219-616-8	-	-	X	X	KE-08663	X	x	
Composant	N° CAS	TSCA	Notification de l'inventaire TSCA - Actif-Inactif			DSL	NDSL	AICS	NZIoC	PICCS
N,N-diéthyl-4-(phénylazo)-benzamine	2481-94-9	X	Actif			X	-	X	X	X

Légende : X - Listé '-' - Non listé

KECL - numéro NIER ou numéro KE (<http://ncis.nier.go.kr/en/main.do>)

##### Autorisation/restrictions selon le règlement européen REACH :

##### Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités qualifiées pour la notification des accidents majeurs :

Non applicable.

##### Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités qualifiées pour les exigences relatives aux rapports de sécurité :

Non applicable.

##### Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable.

Prendre note de la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 9 de 10

Version 2.0

Date de révision : 11-02-2021

Date d'impression : 7-2-2023

Nom commercial : Aniline jaune

## Réglementation nationale :

**Royaume-Uni** - Prenez note du règlement sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé (COSHH) de 2002 et de son amendement de 2005.

**Classification WGK** - Classe de danger pour l'eau = 2 (auto-classification).

## Réglementation suisse :

L'article 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes au travail (RS 822.115) et l'article 1 lit. f de l'ordonnance de l'EAER sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (SR 822.111.52) concernant les femmes enceintes et les mères qui allaitent.

Composant	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisse - Ordonnance sur les taxes d'incitation sur les composés organiques volatils (OVOC)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Benzénamine, N,N-diéthyl-4-(phénylazo)-2481-94-9 ( <=100 )	Substances interdites et restreintes		

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation/un rapport sur la sécurité chimique (CSA/CSR) n'a pas été réalisé.

## SECTION 16 : Autres informations

### Texte intégral des déclarations H

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation de la peau

H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H319 - Provoque une grave irritation des yeux.

H412 - Nocif pour la vie aquatique avec effets à long terme

### Texte intégral des autres abréviations

Toxicité aiguë : Toxicité aiguë

Dommages aux yeux : dommages aux yeux

Corr. de la peau : Corrosion de la peau

Sensibilisation de la peau : Sensibilisation de la peau

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Inventaire australien des substances chimiques ; ASTM - American Society for Testing of Materials ; p.c. - poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) no. 1272/2008 ; CMR - cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - norme allemande ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; numéro CE - numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de l'OMI relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - concentration inhibitrice intermédiaire ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Inventory List of Existing Chemicals in China ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 11-02-2021

Page : Page 10 de 10

Date d'impression : 7-2-2023

Nom commercial : Aniline jaune

population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.o.s. - Non autrement spécifié ; NO(A)EC - Aucun effet détectable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet détectable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet détectable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention (Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution) ; PBT - Persistant, bioaccumulatif et toxique ; PICCS - Philippine Inventory of Chemicals and Substances (Inventaire philippin des produits chimiques et des substances) ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure-Activity Relationship (relation structure-activité) ; REACH - Règlement (CE) n°. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TAD - Température de décomposition auto-accelérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance très préoccupante ; TCSI - Liste d'inventaire chimique de Taiwan ; TRGS - Réglementation technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (USA) ; ONU - Nations Unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif.

## Principales références bibliographiques et sources de données

<https://echa.europa.eu/information-on-chemicals>

Fournisseurs fiche de données de sécurité, Chemadvisor - LOLI, Merck index, RTECS

## Plus d'informations

Conseils de formation :

Formation de sensibilisation aux risques chimiques, intégrant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité (FDS), les équipements de protection individuelle (EPI) et l'hygiène.

## Classification du mélange :

Acute Tox. 4	H302
Eye Dam. 2	H319
Skin Corr. 2	H315
Skin Sens. 1	H317

## Procédure de classification :

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006.

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006.

Pour la Suisse - Etabli selon les dispositions techniques visées à l'annexe 2, ch. 3, OChim (RS 813.11 - Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses).

## Avis de non-responsabilité

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances, informations et convictions à la date de sa publication. Les informations données sont conçues uniquement comme un guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et une libération en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations ne concernent que le matériau spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour ce matériau utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans un processus quelconque, sauf si cela est spécifié dans le texte.